



**Contre les violences faites aux femmes,
Contre les violences sexistes et sexuelles**

Manifestons le 25 novembre à Saint-Gaudens!

Que ce soit dans la rue, les transports publics, au sein de la famille ou du couple, ou encore au travail, les agressions, harcèlements, violences sexistes et sexuelles, pouvant aller jusqu'au féminicides, touchent toutes les femmes à des degrés divers.

La crise sanitaire que nous traversons engendrent des effets particulièrement néfastes pour les femmes. Dans le Comminges, comme sur le plan national, nous observons une hausse du nombre de signalements de femmes victimes de violence.

S'ajoute à cela pour nombre d'entre elles des problématiques liées à la précarité, à l'isolement, les femmes étrangères notamment sont particulièrement vulnérables.

On peut s'attendre à ce que les violences augmentent encore avec ce deuxième confinement et que les femmes soient encore plus isolées. En ce sens les accueils de jour ne doivent pas fermer ! Et dans le Comminges, pour permettre la mise à l'abri les femmes, des places d'hébergement dédiées doivent être créés.

Ici, comme partout, il est plus que jamais nécessaire de visibiliser les diverses violences faites à l'encontre des femmes : violence sexiste, sexuelle, économique, sociale et de créer entre nous toutes, des solidarités pour y faire face.

**Rassemblement et Manifestation
12h30 Place Jean Jaurès**

Ai-je le droit de manifester ? De me rassembler ?

OUI !!

Les manifestations publiques ne sont pas interdites pendant le confinement et font l'objet d'une demande d'autorisation validée en préfecture. Le préfet a autorisé la manifestation du 25 novembre à Saint-Gaudens Il est donc possible de s'y rendre avec une attestation sur l'honneur. Exemple ci-après:

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

demeurant :

**certifie et atteste me rendre à une manifestation qui se déroulera à :
déclarée auprès de la préfecture de :**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui autorise « tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n'est pas interdit et organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret ».

L'article 4 du décret ne prévoyant pas cette exception à l'interdiction de déplacements, alors que la manifestation est autorisée, je rédige cette attestation sur l'honneur qui justifie mon déplacement exceptionnel pour me rendre à la manifestation.

Le décret prévoit que « Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions ». Les déplacements peuvent donc être justifiés par n'importe quel document à même de justifier du motif.

Fait à : Le :